



Aux cantons raccordés au portail de
renseignements Terravis

Zürich, 20. Juli 2020

SIX Terravis SA
Hardturmstrasse 201
CH-8005 Zurich

Adresse postale:
Case postale
CH-8021 Zurich

T +41 58 399 4499
F +41 58 499 4499
www.terravis.ch

Interlocuteur:
Werner Möckli
T +41 58 399 3304
werner.moeckli@six-group.com

Portail de renseignements Terravis – accès intercantonal L'enjeu des émoluments

Chers collègues,

Les 18 cantons qui ont consenti à ce que les données du registre foncier soient accessibles via le portail de renseignements Terravis autorisent également les administrations cantonales et communales des autres cantons à y accéder conformément au concept de rôles Terravis 3.0.

Situation initiale

Avant que le service puisse être utilisé, il convient de régler définitivement la question de la perception des émoluments entre les cantons ainsi que la procédure d'encaissement de SIX Terravis. Au 4^{ème} trimestre 2019, les cantons membres de la Société simple Terravis (SST) ont participé à un sondage. Comme on pouvait s'y attendre, les réponses obtenues brossent un tableau contrasté avec des avis partagés sur la question de savoir si des émoluments doivent être perçus et, le cas échéant, lesquels.

Problématique

SIX Terravis avait fait remarquer que, pour des raisons techniques et de procédure, l'encaissement automatisé des émoluments intercantonaux n'était possible qu'en présence d'une réglementation uniforme pour tous les cantons et avait proposé deux variantes à cet effet:

- Variante 1: consultation gratuite
- Variante 2: application de tarifs standard



Les cantons n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une variante commune même après le deuxième sondage.

Solution

Une entente sur une solution uniforme dans un délai raisonnable ne nous semble guère réaliste. Afin de donner aux offices cantonaux autorisés (notamment les offices des poursuites et des faillites) libre accès aux données à l'échelle nationale, SIX Terravis a décidé d'étendre la fonction d'encaissement sur le plan technique: à partir du 1^{er} trimestre 2021 au plus tard, les variantes suivantes de l'encaissement automatisé devraient fonctionner en parallèle dans le système Terravis.

- Variante 1:
Le canton autorise les offices extra-cantonaux à accéder gratuitement aux données du registre foncier

- Variante 2:
Le canton autorise les offices extra-cantonaux à accéder aux données du registre foncier moyennant un émolument, sachant que les tarifs standard appliqués aux requêtes sont les mêmes que pour les autres groupes d'utilisateurs

Pour les configurations suivantes, il n'est pas encore possible de proposer l'encaissement d'émoluments:

- Émoluments forfaitaires
- Émoluments différents des tarifs standard
- Exemption d'émoluments en cas de réciprocité

Mise en œuvre

SIX Terravis introduira la solution technique pour l'encaissement des émoluments intercantonaux au 1^{er} trimestre 2021. L'activation des offices des poursuites et des faillites pour l'accès aux données du registre foncier à l'échelle nationale via Terravis aura lieu en même temps.

Nous vous prions de nous retourner, d'ici le 30 septembre 2020, le formulaire ci-dessous sur les émoluments intercantonaux applicables dans votre canton.

Nous sommes heureux que le problème soit ainsi résolu et sommes convaincus que cette solution créera une valeur ajoutée pour toutes les parties concernées.



Meilleures salutations

SIX Terravis SA

Werner Möckli
Directeur

Walter Berli
Membre de la direction



[Envoi par e-mail à info@terravis.ch]

Réponse – émoluments intercantonaux – portail de renseignements Terravis

1. Canton

Le présent formulaire doit être envoyé par le canton

2. Modèle d'émoluments

Le canton fixe comme suit les émoluments pour la consultation de ses données par les administrations publiques via Terravis:

- Variante 1: Sans émoluments
 - Variante 2: Tarifs standard
 - Variante 3 *: Émoluments différents
- * Facturation par le canton

Si la variante 3 est sélectionnée:

Le montant des émoluments intercantonaux est défini comme suit:

Extrait d'immeuble «base»:	CHF xx.xx
Extrait d'immeuble «élargi»:	CHF xx.xx

3. Émoluments appliqués aux administrations du propre canton

Des émoluments cantonaux sont perçus pour les administrations cantonales et communales du propre canton

- oui
- non

Lieu et date

[Nom]